

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1232

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 13 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Les modalités d'information de l'autre membre du couple » n'ont aucune raison d'être fixées par décret en Conseil d'État.